



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 octobre 2017

Le Conseil Municipal, convoqué le 5 octobre 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (jusqu'à la question 6 incluse), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question 3), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question 6 incluse), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Françoise PRESSE.

Absents :

M. Eric ALAUZET, M. Nicolas BODIN, M. Cyril DEVESA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, M. Anthony POULIN (à compter de la question 7), Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question 2 incluse), M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY (à compter de la question 7), M. Ludovic FAGAUT.

Procurations de vote :

M. Eric ALAUZET à Mme Catherine THIEBAUT, M. Nicolas BODIN à Mme Carine MICHEL, M. Cyril DEVESA à Mme Anne VIGNOT, M. Christophe LIME à M. Thibaut BIZE, M. Michel LOYAT à M. Abdel GHEZALI, M. Anthony POULIN à Mme Françoise PRESSE (à compter de la question 7), Mme Rosa REBRAB à M. Thierry MORTON, Mme Karima ROCHDI à Mme Danièle POISSENOT (jusqu'à la question 2 incluse), M. Dominique SCHAUSS à Mme Danièle DARD, Mme Ilva SUGNY à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question 7), M. Ludovic FAGAUT à M. Jacques GROSPERRIN.

OBJET : 30 - Personnel communal - Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire de la Ville de Besançon auprès du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable Grandfontaine - Montferrand-le-Château - Velesmes-Essarts

Personnel communal

Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire de la Ville de Besançon auprès du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable Grandfontaine - Montferrand-le-Château - Velesmes-Essarts

Rapporteur : Mme l'Adjointe MICHEL

La Ville de Besançon recrute par voie de mutation, à compter du 1^{er} octobre 2017, un fonctionnaire du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) Grandfontaine - Montferrand-le-Château - Velesmes-Essarts.

Le SIAEP de Grandfontaine - Montferrand-le-Château - Velesmes-Essarts doit être dissout le 1^{er} janvier 2018 ; il sollicite la Ville de Besançon pour que cet agent puisse continuer à exercer une partie de ses fonctions jusqu'à la dissolution effective du syndicat, afin d'assurer la continuité de service.

En application des articles 61 à 63 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Ville de Besançon souhaite mettre ce fonctionnaire à disposition du SIAEP Grandfontaine - Montferrand-le-Château - Velesmes-Essarts, à raison de 3 heures hebdomadaires.

La convention, jointe en annexe, établie pour la période du 1^{er} octobre 2017 au 31 décembre 2017, définit les conditions statutaires d'exercice de la mise à disposition et les modalités de remboursement, par le SIAEP Grandfontaine - Montferrand-le-Château - Velesmes-Essarts, de la rémunération du fonctionnaire ainsi que l'ensemble des cotisations et contributions y afférentes.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la convention avec le SIAEP Grandfontaine - Montferrand-le-Château - Velesmes-Essarts,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ladite convention et les actes y afférents.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Préfecture du Doubs

Reçu le 26 OCT. 2017

Contrôle de légalité

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55
Contre : 0
Abstention : 0



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Danielle DARD.